

LE CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION DANS LES RÉGIONS
HAUTE-NORMANDIE ET BASSE-NORMANDIE



UN CONTRÔLE
DU NUCLÉAIRE
PERFORMANT,
IMPARTIAL,
LÉGITIME
ET CRÉDIBLE,
RECONNU PAR
LES CITOYENS ET
QUI CONSTITUE
UNE RÉFÉRENCE
INTERNATIONALE.



LE CONTRÔLE DU NUCLÉAIRE DE PROXIMITÉ

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.

Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, curiethérapie, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie etc.

RÉPARTITION DES INSTALLATIONS UTILISANT DES RAYONNEMENTS IONISANTS DANS LES RÉGIONS HAUTE-NORMANDIE ET BASSE-NORMANDIE (CHIFFRES 2010)

Equipements médicaux lourds	110
Appareils de radiodiagnostic médical	750
Appareils de radiodiagnostic dentaire	1 400
Equipements industriels et de recherche	250

LES MISSIONS DE CONTRÔLE

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La division de Caen s'assure que les dispositions réglementaires relatives à la radioprotection prévues par les codes de la santé publique et du travail sont respectées par l'utilisateur ou le détenteur de sources de rayonnements ionisants. Ces dispositions s'appliquent dès la fabrication des sources jusqu'à leur élimination finale.

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

Les inspecteurs de la division de Caen réalisent des contrôles chez les différents utilisateurs de rayonnements ionisants des régions Haute-Normandie et Basse-Normandie (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires de recherche...). Ces inspections visent à contrôler l'application de la réglementation en matière de radioprotection et à en relever les écarts éventuels.

LES AUTORISATIONS DE DÉTENTION ET D'UTILISATION

La division de Caen instruit les dossiers d'autorisation de détention et d'utilisation de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants.

LE SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DÉCLARÉS

Les utilisateurs de rayonnements ionisants sont tenus de déclarer à la division de Caen les événements susceptibles de porter atteinte à la radioprotection des patients, des travailleurs ou du public. La division contrôle la qualité de l'analyse de ces événements et le bien fondé des mesures correctives envisagées par l'utilisateur.



LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE DANS LES RÉGIONS HAUTE-NORMANDIE ET BASSE-NORMANDIE

- La centrale nucléaire EDF de Paluel (Haute-Normandie), mise en service en 1988, est constituée de quatre réacteurs à eau sous pression de 1 300 MWe ;
- La centrale nucléaire EDF de Penly (Haute-Normandie), mise en service en 1993, comprend deux réacteurs à eau sous pression de 1300 MWe ;
- La centrale nucléaire EDF de Flamanville (Basse-Normandie), mise en service en 1989, comprend deux réacteurs à eau sous pression de 1 300 MWe ; un réacteur de type EPR d'une puissance de 1 600 MWe est actuellement en cours de construction ;
- L'usine de retraitement de combustibles nucléaires d'Areva La Hague a été créée en 1964 ;
- Le Centre de stockage de la Manche (Basse-Normandie), géré par l'Andra, a été créé en 1969 ;
- Le Grand accélérateur national d'ions lourds, Ganil (Basse-Normandie), a été créé en 1980 ;
- La centrale nucléaire de Brennilis (Bretagne), mise en service en 1966 et actuellement en cours de démantèlement, est également contrôlée par la division de Caen de l'ASN.

LES MISSIONS DE CONTRÔLE

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La division de Caen contrôle l'application, dans ces installations, de la réglementation relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, aux équipements sous pression, aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux rejets d'effluents liquides ou gazeux ainsi qu'à l'inspection du travail dans le cas des centrales nucléaires d'EDF en construction ou en fonctionnement.

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS

Les inspecteurs de la division de Caen s'assurent que chaque exploitant met en œuvre les dispositions nécessaires à la sûreté de son installation, à chacune des étapes de la vie de celle-ci (construction, fonctionnement, démantèlement). A l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse à l'exploitant une "lettre de suite" qui mentionne les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise les demandes de l'ASN. Les lettres de suite sont consultables sur le site Internet www.asn.fr.





LE SUIVI DES ARRÊTS DE RÉACTEURS

Les réacteurs des centrales nucléaires sont arrêtés périodiquement pour renouveler leur combustible et réaliser des opérations de maintenance. La division de Caen se prononce sur le programme des travaux et en contrôle, tout au long de l'arrêt, la bonne exécution. Le redémarrage des réacteurs est soumis à l'accord de l'ASN.

LE SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DÉCLARÉS

L'exploitant est tenu de déclarer à la division de Caen les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection ou l'environnement. La division contrôle la qualité de l'analyse de ces événements ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par l'exploitant.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations nucléaires rejettent des effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités, par des arrêtés ministériels ou des décisions de l'ASN, à des quantités acceptables pour l'environnement et la santé des populations. La division de Caen contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division s'assure, par ailleurs, que l'exploitant met en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets générés par ses installations.

LE CONTRÔLE DES TRANSPORTS DE MATIÈRES RADIOACTIVES

CAEN

La division de Caen contrôle, notamment par des inspections, la sûreté et les conditions de radioprotection du transport des matières radioactives et fissiles à usage civil dans les régions Haute-Normandie et Basse-Normandie. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur.



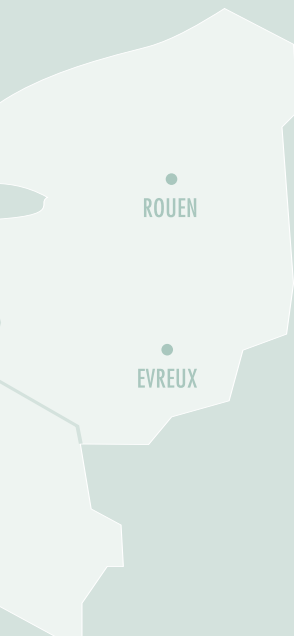


LES SITUATIONS D'URGENCE RADIOLOGIQUE

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division de Caen participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre et en concertation avec l'échelon central de l'ASN, elle s'assure du bien fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public.

Des exercices de crise périodiques sur les sites nucléaires permettent de tester la gestion des situations d'urgence radiologique.



LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

La division de Caen participe à la coopération renforcée entre l'ASN et l'Autorité de sûreté nucléaire finlandaise (STUK) dans le cadre de la construction d'un réacteur de type EPR sur les sites de Flamanville en France et d'Olkiluoto en Finlande. Ces échanges se traduisent notamment par des inspections conjointes sur les chantiers de construction de l'EPR à Flamanville et à Olkiluoto. La division de Caen entretient également des relations étroites avec l'Autorité de sûreté américaine (NRC) sur ce sujet.

La situation géographique des installations nucléaires de Normandie favorise les échanges d'information avec les Autorités anglaises et anglo-normandes. Ces échanges se traduisent notamment par des inspections conjointes dans les installations nucléaires françaises et anglaises.



L'INFORMATION DU PUBLIC

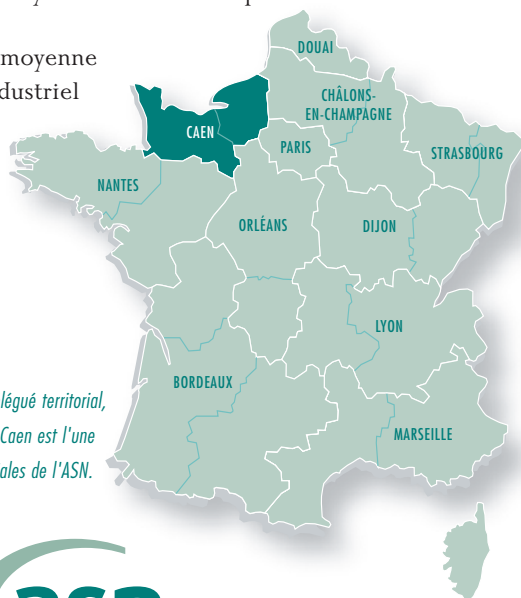
Le site Internet www.asn.fr constitue le moyen privilégié, pour la division de Caen, d'informer le public et les parties prenantes (Commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Haute-Normandie et Basse-Normandie et de rendre compte de son activité.

La division participe aux réunions des Commissions locales d'information placées auprès de la centrale de Flamanville, des centrales de Paluel et Penly, de l'usine Areva NC de La Hague, du Centre de stockage de l'Andra, du Ganil et de la centrale de Brennilis (Bretagne). Ces organismes ont une mission d'information du public sur le fonctionnement des installations et de suivi de leur impact sur l'environnement. La division de Caen assure un rôle de conseil technique sur les questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations contrôlées et prend part aux réflexions engagées par ces commissions.

La division de Caen entretient des relations suivies avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Haute-Normandie et Basse-Normandie.

LA DIVISION DE CAEN EN CHIFFRES

- 26 agents dont 22 inspecteurs intervenant dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de l'inspection du travail,
- 170 inspections réalisées en moyenne chaque année dans les installations nucléaires de base des régions Haute-Normandie et Basse-Normandie et dans la centrale de Brennilis (Bretagne),
- 10 inspections réalisées en moyenne dans les transports de matières radioactives,
- 85 inspections réalisées en moyenne dans les secteurs médical, industriel et de la recherche,
- environ 550 jours cumulés de contrôles réalisés sur le terrain tous les ans.



*Placée sous l'autorité d'un délégué territorial,
la division de Caen est l'une
des 11 divisions territoriales de l'ASN.*



10, avenue du général Vanier • BP 60040 • 14006 Caen cedex
Téléphone 02 31 46 50 42 • Fax 02 31 46 50 43